



LOPMI LE DÉCRET SUR LE STATUT DU CEA EST VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT LE 18 JUILLET 2023

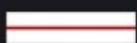


MESURES



GPX

- Revalorisation grille indiciaire Gpx
VALIDÉE
- Revalorisation bas de la grille Gpx (stagiaire/1er/2ème/3ème échelon)
VALIDÉE
- Bonification d'ancienneté pour les Gpx OPJ
VALIDÉE



B/C

- Reclassement Bier à B/C (grilles de reclassement et reprises d'ancienneté)
VALIDÉ
- Résorption de tous les viviers Bier (OPJ/QB/SUEP...) et bc (UV/SUEP) effectuée au titre des avancements 2023
- Réduction des durées d'échelon des 3ème, 4ème et 5ème échelon à 2,5 ans
VALIDÉE AU 1ER JANVIER 2024
- Création du 7ème échelon de BC (indice 560)
VALIDÉE AU 1ER JANVIER 2024



MAJOR

- Résorption des BC RAEP. Gros volume résorbé en 2023, la résorption devrait s'accroître et être finalisée en 2025
- Mesures transitoires pour les BC non détenteurs de la RAEP Major
VALIDÉES (TOUS LES BC HISTORIQUES Y COMPRIS CEUX NOMMÉS AU 1ER JANVIER 2023, NOMINATION MAJOR À COMPTER DE 2026)
 - Réduction des 4ème et 5ème échelon de Major à 2,5 ans
VALIDÉE AU 1ER JANVIER 2024
- Banalisation du MEX en 6ème échelon de Major, indice 610, plus 10 points de Nbi pour les MEX actuels
VALIDÉE AU 1ER JANVIER 2024
 - Maintien de la dénomination Major Ex jusqu'à extinction
VALIDÉ
- Création du 4ème échelon de Rulp (indice 685)
VALIDÉE AU 1ER JANVIER 2024

**LE BLOC SYNDICAL REVENDIQUE FERMEMENT
UNE RÉTROACTIVITÉ AU 1ER JUILLET 2023
CONFORMÉMENT AUX ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT**

(habituellement le décret s'applique au 1er du mois suivant la parution, soit au 01/8/2023)

**SUR CE POINT L'ARBITRAGE EST EN COURS
À MATIGNON**